



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 octobre 2022
(OR. en)

13167/22

LIMITE

CORLX 883
CFSP/PESC 1279
COAFR 250
COARM 190
FIN 1037

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2010/638/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée

DÉCISION (PESC) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision 2010/638/PESC concernant des mesures restrictives
à l'encontre de la République de Guinée**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de
sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 25 octobre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/638/PESC¹ concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée.
- (2) Sur la base d'un réexamen de la décision 2010/638/PESC, il y a lieu de proroger ces mesures restrictives jusqu'au 27 octobre 2023.
- (3) Le Conseil estime qu'il convient de modifier le titre de la décision 2010/638/PESC.
- (4) Il convient, dès lors, de modifier la décision 2010/638/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision 2010/638/PESC du Conseil du 25 octobre 2010 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée (JO L 280 du 26.10.2010, p. 10).

Article premier

La décision 2010/638/PESC est modifiée comme suit:

1) Le titre est remplacé par le texte suivant:

"Décision 2010/638/PESC du Conseil du 25 octobre 2010 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Guinée".

2) À l'article 8, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

"2. La présente décision est applicable jusqu'au 27 octobre 2023. Elle fait l'objet d'un suivi constant. Elle est prorogée ou modifiée, selon le cas, si le Conseil estime que ses objectifs n'ont pas été atteints."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente
